

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel SOUPIZET, Maire.

Présents : BURBAUD Didier, DUMAINE Christelle, LACROIX Elisabeth, MENETRIER-MONDEME Alexandre, PINARD Marie-Jeanne, ROUSSET Christian, SAVY Stéphane, SOUPIZET Daniel, WAPELHORST Claudine.

Excusés : AUDONNET Sylvie donne pouvoir à SOUPIZET Daniel, BECKER Pascal donne pouvoir à LACROIX Elisabeth,

Madame LACROIX Elisabeth a été nommée secrétaire.

2023-09-01 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Zone d'accélération d'énergies renouvelables

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune a la possibilité de définir des zones d'accélération d'énergies renouvelables ou non.

Comme convenu lors de la précédente réunion de conseil municipal, la réunion d'information à la population s'est tenue hier soir avec un peu plus de 80 participants. Un compte-rendu succinct en est fait par M. le Maire.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la définition ou non de zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il propose également de réfléchir pour la prochaine réunion :

- à des limites de distance par rapport aux habitations, aux lieux d'intérêt patrimonial
- des conditions de préservation de paysage, de plantation compensatoire ...

Après délibération, à la majorité des voix (*1 abstention, 10 pour*), le conseil municipal décide de ne pas définir de zone d'accélération des énergies renouvelables.

Il charge le maire ou l'un de ses adjointes d'en informer les services concernés de la préfecture.

2023-09-02 BATIMENTS COMMUNAUX - Acquisition d'une grange et réhabilitation en atelier communal

Le Maire rappelle aux conseillers que notre commune avait obtenu une subvention « DETR 2022 » d'un montant de 11 200 € (soit 35 % de 32 000 €) pour la réhabilitation des ateliers communaux par la construction d'un atelier non clos de 60 m² et la démolition d'un appentis de 38 m² au stade.

Il rappelle que le projet avait ensuite été retravaillé par un maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment clos et couvert de 68 m pour un montant de 73 181.78€ HT et la démolition de l'appentis de 38m².

Depuis peu, la commune a l'opportunité d'acheter la grange cadastrée F 1019 qui servait de stockage à notre épicière. Celle-ci représente une surface close et couverte de 160 m². Le sol est entièrement cimenté mais la couverture est à refaire. L'électricité devrait également être revue.

Après divers échanges avec les propriétaires, ceux-ci seraient d'accord pour prix de vente de 25 000 € net vendeur. Après demande de devis, le montant des travaux de couverture serait de l'ordre de 25 000 €.

Au point de vue financier, après demande, la préfecture a confirmé par écrit que notre DETR 2022 serait transférable sur le nouveau projet de réhabilitation de la grange en atelier communal. Il est également possible de demander une subvention au département (*uniquement pour les travaux*) à hauteur de 45% du coût HT.

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- décide de modifier le projet de réhabilitation d'atelier communal comme détaillé ci-dessus et par conséquent d'annuler le permis de construire accordé pour le bâtiment neuf au stade
- décide d'acquérir la grange cadastrée F 1019 au prix de 25 000 € net vendeur
- prend la décision budgétaire modificative suivante pour adapter les crédits budgétaires alloués au nouveau projet

Objet		Diminution crédits		Augmentation crédits	
		Article	Montant	Article	Montant
Construction en cours	DI	2313	30 000 €		
Acquisition terrain bâti	DI			2115	30 000 €

- autorise le maire ou l'une de ses adjointes à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- décide de demander plusieurs devis pour établir les couts liés à l'ensemble des travaux afin de demander une subvention au département

2023-09-03 BATIMENTS COMMUNAUX - Projet d'acquisition de la maison « Desbordes »

M. le maire informe le conseil municipal d'une autre opportunité d'acquisition de bâti.

En effet, Mme DESBORDES et ses enfants seraient vendeurs de la maison située à gauche de l'épicerie. Ce bâtiment permettrait une extension du commerce et ainsi le développement éventuel d'activités complémentaires pour les nouveaux gérants de l'épicerie.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord de principe pour l'acquisition de la maison cadastrée F 783 au prix de 20 000 €.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes de poursuivre l'étude de faisabilité du projet.

2023-09-04 SUBVENTION DETR - Renonciation à la subvention obtenue en 2020

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune avait obtenu une DETR en 2020 pour l'aménagement du jardin Gouranchat (*réalisation d'un parking voitures et camping-cars avec des toilettes publiques*).

Après contact avec les services de la préfecture, il propose de demander son annulation. Le courrier devra être argumenté pour expliquer que ce changement est lié à la sauvegarde d'un de nos derniers commerces pour ne pas avoir de problème lors d'une nouvelle demande.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour demander le renoncement à la subvention obtenue.

Il charge le maire ou l'une de ses adjointes d'en informer le service concerné de la préfecture.

2023-09-05 PERSONNEL - Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide que :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

2023-09-06 VOIRIE - Numérotation d'un petit atelier

M. le maire informe le conseil municipal d'une demande de numérotation d'un ancien atelier cadastré F 699.

Celle-ci est en effet nécessaire au demandeur pour faire installer un compteur électrique



Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer pour le petit atelier cadastré F 699 : 3, rue des lavours.

Il charge le Maire ou l'une de ses adjointes d'en informer le demandeur ainsi que les services concernés pour la mise à jour du cadastre.

2023-09-07 BATI - Prise de possession d'immeuble sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 05/05/2023

Vu l'arrêté municipal du 13 juin 2023 déclarant l'immeuble et le jardin sans maître ;

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé ;

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble cadastré F 690 et du jardin cadastré F 51 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes :
Maison et jardin inoccupés et non entretenus depuis des années, couverture en très mauvais état, planchers intérieurs en cours d'effondrement ... ;
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- charge le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et autorise le maire ou l'une de ses adjointes à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

Assainissement collectif: Le diagnostic de notre réseau s'est terminé les 14 et 15 décembre derniers par la réalisation des tests à la fumée par la société DUTARTRE. Nous attendons maintenant les différents rapports.

Vœux 2024 : La cérémonie des vœux pour l'année 2024 aura lieu le samedi 27 janvier à 17h30 à la salle des fêtes.

Maison Wentford : Le Maire informe le conseil municipal que la maison de M. et Mme WENTFORD cadastrée F 992 a été vendue courant octobre par LEGGETT Immobilier sans que la commune n'en ait été avisée. Il précise qu'il a pris contact avec l'étude de Me BAILLET, le notaire, pour bien vérifier que la procédure de mise en sécurité soit mentionnée sur l'acte de vente. Il n'est rien alors qu'un email avait été envoyé le 15 mai dernier pour le demander expressément. Nous attendons des nouvelles sans quoi l'ordre des notaires pourrait être contacté sur conseil de l'association des maires.

Borne électrique: Il a été évoqué l'absence de borne électrique sur la commune et la nécessité éventuelle de palier à ce manque. Le Maire contactera donc le SDEG pour une étude de faisabilité technique et financière.

Colis de Noël : Le Maire rappelle au conseil municipal que des colis sont distribués aux personnes ayant 82 ans et plus au 31 décembre de l'année. Les élus se partagent les colis à distribuer.

La séance a été clôturée à 22h30